



Féchy, le 9 mai 2017

MUNICIPALITÉ
DE
1173 FÉCHY

Séance du 20 juin 2017

Préavis n° 4 /2017 relatif à l'adaptation des vacations des membres de la Municipalité

AU CONSEIL GÉNÉRAL DE FÉCHY

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Suite à la demande d'un membre de la COGEFIN, développée en séance du Conseil général le 21 juin 2016 et à la prise en considération par les membres du Conseil général à cette même séance, la Municipalité s'est réunie à plusieurs reprises avec la Commission ad hoc afin d'analyser les actuelles vacations et les devoirs qui y sont liés.

SITUATION ACTUELLE

L'analyse a permis d'établir les deux constats suivants :

- 1) les indemnités forfaitaires (CHF 12'500.-/an pour le Syndic et CHF 7'500.-/an pour les municipaux), adaptées en 2011, correspondent aux travaux préparatoires et aux séances de la Municipalité ; soit env. 47 séances/an à une moyenne de 4 heures pour un total de **188 heures** ;
- 2) les vacations actuelles (CHF 45.-/h.) sont validées à 100% pour toutes les séances liées aux activités des dicastères et à 50% lorsque les séances marient l'utile à l'agréable (pour une moyenne totale de 145 heures/an et par dicastère en 2016) ;

Le total des vacations validées pour le Syndic et tous les municipaux se monte par année :

- 2014 : 936 heures (env. 187 h. de moyenne)
- 2015 : 843 heures (env. 168 h. de moyenne)
- 2016 : 726 heures (env. 145 h. de moyenne)
- Total : 2'505 heures (env. **167 h.** de moyenne sur 3 ans)

Les indemnités forfaitaires et les vacations font l'objet d'une déclaration de salaire et sont partiellement imposables comme revenu.

Les charges sociales (AVS, AC, AI, APG) sont intégralement versées par l'employeur, sur l'entier des montants ci-dessus, sans les frais.

En plus de leur mandat relatif à la gestion communale, les membres de la Municipalité sont de plus en plus mis à contribution dans le cadre de projets régionaux et intercommunaux. Ils sont par conséquent impliqués directement dans des organes supra-communaux tels que les comités directeurs ou Conseils de l'Association Intercommunale Scolaire Aubonne et Gimel-Etoy (ASSAGIE) ; la Protection Civile, district de Morges (Pci) ; l'Association Intercommunale pour l'Épuration des Eaux (AIEE) ; le Service Intercommunal de distribution d'eau potable de Rolle et environs (SIDERE) ; l'Association Intercommunale pour l'Action Sociale de la région du district de Morges (ARASMAC) ; l'entente Intercommunale pour la gestion de la déchetterie ; l'entente Intercommunale pour le refuge ainsi que l'entente Intercommunale du groupement forestier du Signal et de la Saubrette.

Ainsi, indépendamment des jours de la semaine utilisés pour exercer ses tâches (qui n'excluent parfois ni le samedi et ni le dimanche), le membre de la Municipalité est engagé en moyenne entre 15 et 19%, pouvant aller ponctuellement jusqu'à 45% pour la fonction du Syndic.

La Municipalité, consciente des impondérables financiers actuels émet le souhait de pouvoir (re)gagner un peu de temps par rapport aux absences, notamment pour compenser les diminutions de taux d'activité professionnelle et la légère perte salaire. Elle souhaite renforcer sa prévoyance et propose une affiliation à un 2^{ème} pilier (LPP).

AFFILIATION DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS D'UNE INSTITUTION DE PRÉVOYANCE LPP

Précédemment, le municipal remplissait en général son mandat sans réduire le temps de travail de son activité principale. Si dans la majorité des cas, il ne constituait pas de prévoyance professionnelle sur le revenu réalisé en tant que municipal, la couverture de prévoyance constituée dans le cadre de son activité principale n'en était pour autant pas préteritiée.

Or, depuis quelques années, pour pouvoir consacrer le temps nécessaire à l'exécution de son mandat de municipal, celui-ci est de plus en plus dans l'obligation de réduire son taux d'activité principale ou de l'aménager au détriment de sa vie privée. La réduction du taux d'activité entraîne dès lors un impact sur sa couverture de prévoyance professionnelle sans contrepartie compensatoire.

La constitution d'une prévoyance professionnelle enveloppante pour les Municipaux a donc tout son sens, d'une part pour apporter une couverture invalidité et décès en compensation, à tout le moins en partie, de la diminution de la couverture de prévoyance subie dans le cadre de l'activité principale et d'autre part pour constituer un avoir vieillesse.

Lorsque le municipal met un terme à cette activité ou s'il n'est pas réélu, il percevra en fonction de sa situation d'âge, une prestation de sortie ou une prestation de retraite.

Dans le premier cas, la prestation de sortie pourra être utilisée pour racheter des années de cotisations dans le cadre de sa couverture de prévoyance principale ou être déposée sur une police ou un compte de libre passage en attendant de pouvoir en bénéficier.

PROPOSITIONS DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité propose de mettre en place une LPP (2^{ème} pilier), type dès le premier franc, et d'affilier les membres du collège municipal au produit PROFELIA des Retraites Populaires, qui permet de soumettre l'entier des revenus à la LPP.

Le financement est composé de 3 types de cotisations; soit une cotisation épargne (taux linéaire entre 14% et 22%) arrêtee dans cette proposition à 18%; une cotisation de risques (+2,47%) et une participation aux frais (+1,89%). L'offre *Profelia* permettant encore une bonification de l'épargne de +2% entièrement à choix et à la charge des élus.

La participation sera d'un tiers des cotisations à charge de l'assuré (Municipaux/Syndic) et de deux tiers à charge de l'employeur (Commune de Féchy) ce qui correspond à la même répartition des cotisations que pour les employés communaux.

Dès lors, le taux de cotisation serait de l'ordre de 14.91 % à charge de la Commune et de 7.45% à charge des Municipaux et du Syndic. Ce taux peut varier légèrement en fonction de l'âge de l'assuré.

La base de calcul des cotisations LPP repose sur l'entier des revenus, soit le montant total des indemnités forfaitaires annuelles et des vacances ; soit :

- 1) Les indemnités fixes restent inchangées, soit :
CHF 12'500.- / an pour le Syndic et
CHF 7'500.- / an par Municipal
- 2) La Municipalité propose **d'adapter l'heure de vacation à CHF 50.--** (soit une charge supplémentaire de CHF 900.--/Municipal/an).

L'avantage de cette formule (1-indemnités fixes et 2-vacations) permet de rétribuer l'engagement des élus par une part variable, elle-même dépendante de demandes externes à l'activité saisonnière.

En fonction des éléments précités comprenant les indemnités fixes et basé sur des vacances moyennes de 167h./an à CHF 50.-/h, les cotisations LPP à 22.36% s'élèveraient par année :

Charge salariale totale pour le collège municipale

(CHF 12'500.- + 4 x CHF 7'500.-) + (5 x CHF 8'350.-) = CHF 84'250.-

Cotisation LPP globale CHF 84'250.- x 22.36% = CHF 18'838.30
Dont le $\frac{1}{3}$ est à la charge du Municipal/Syndic.

La charge annuelle des cotisations LPP pour la Commune, comprenant tous les éléments ci-dessus de l'offre *Profelia* des Retraites populaires, s'élèverait pour tout le collège municipal à environ CHF 12'600.-/an.

CONCLUSIONS

Fondés sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Féchy

- vu le préavis municipal n° 4/2017,
- oui le rapport de la Commission ad hoc,
- oui le rapport de la COGEFIN,

décide

1. de confirmer les forfaits (inchangés) des membres de la Municipalité, pour la législature en cours 2016/2021, comme suit :

Syndic : Indemnités forfaitaires annuelles CHF 12'500.-

Municipaux : Indemnités forfaitaires annuelles CHF 7'500.-

2. de fixer, dès le 1^{er} juillet 2017, l'heure de vacation à CHF 50.—/heure (soit CHF 5.— d'augmentation du tarif horaire, correspondant à une charge annuelle supplémentaire d'environ CHF 4'500.—)
3. d'admettre l'affiliation des membres de la Municipalité à une institution de prévoyance LPP à partir du 1^{er} juillet 2017 selon les conditions de l'offre énoncée précédemment à savoir $\frac{2}{3}$ des cotisations à charge de la Commune et $\frac{1}{3}$ à charge des élus, représentant une charge annuelle supplémentaire d'environ CHF 12'500.—
4. d'admettre le versement de l'équivalent des cotisations patronales sous forme d'indemnité supplémentaire pour les membres de la Municipalité qui seraient exclus ou renonceraient au droit à l'affiliation à institution de prévoyance LPP.

Approuvé en séance de Municipalité le 9 mai 2017.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
Andreas Meyer
Andreas Meyer

la Secrétaire
Katyla Labhard
Katyla Labhard

